- A R R E T E N° T-23B053 -

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 635**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et **permettre le renouvellement du passage à niveau (PN 63),** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 635,** hors agglomération,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 635** du PR 01+280 au PR 01+590 sur la commune de **VAL-AU-PERCHE (Mâle)**, **du 17/04/2023 au 15/05/2023.** En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 635, RD 286, RD 288, RD 11, RD 107 et RD 407** dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par l'entreprise **SNCF RESEAU-UNITE TRAVAUX**, après accord de l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise SNCF RESEAU-UNITE TRAVAUX – 25 Rue Fabienne Landy – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

ARTICLE 8 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information :
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Maire de VAL-AU-PERCHE.

Fait à ALENÇON, le 11 avril 2023
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

Acte publié et certifié exécutoire le 11/04/2023
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

PN 64 – Itinéraires VL et Piétons

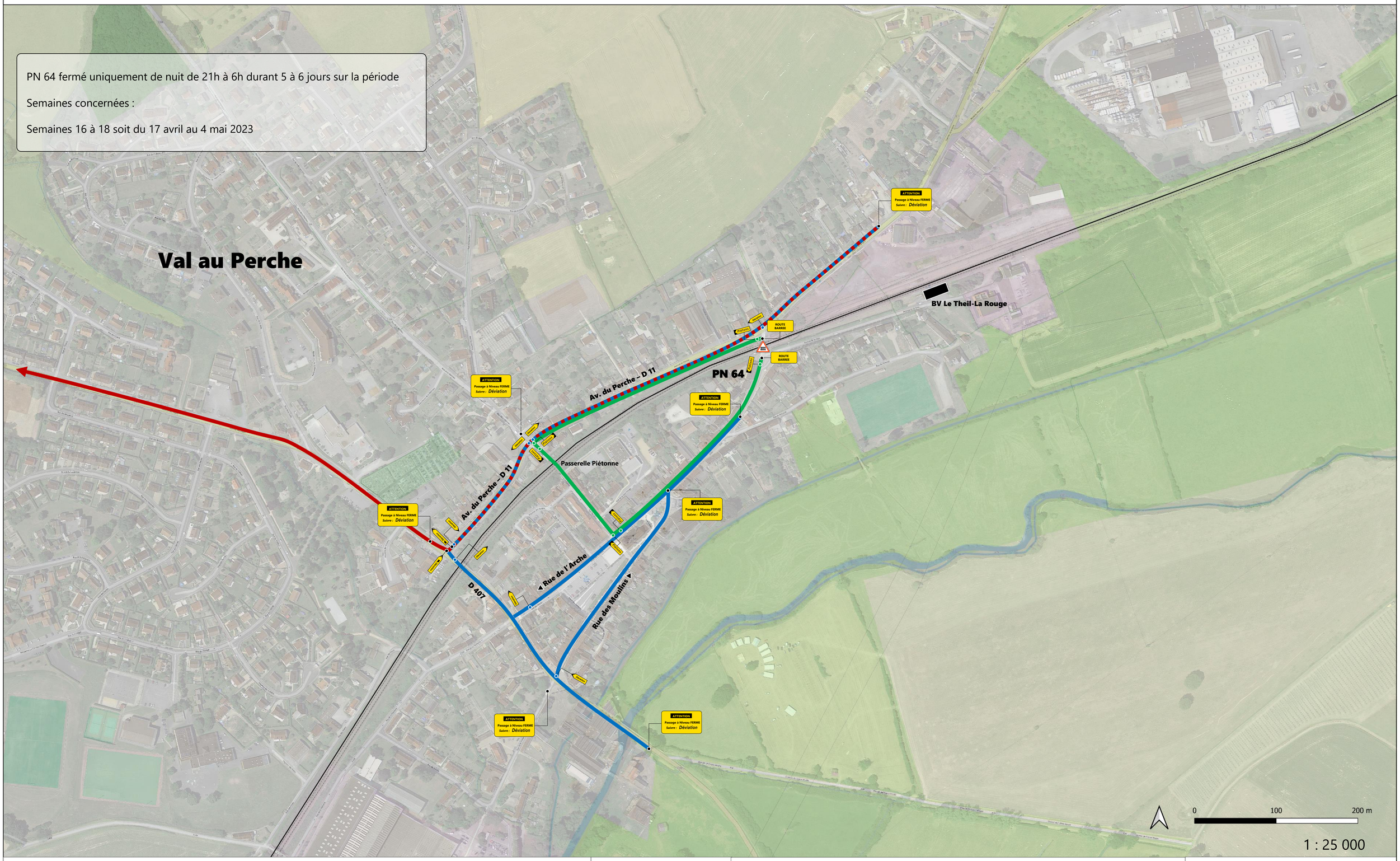

RVB Suite rapide 2023 : Chartres – Le Theil
Ligne 420 000 de Paris Montparnasse - Brest

SNCF RÉSEAU

PN 63 - 64 – LE THEIL –LA ROUGE

Itinéraire Piéton
Itinéraire VL
Itinéraire PL

PN 63 (VL-PL) et 64 (PL)

PN 63 fermé totalement pour renouvellement de la voie ferrée

Semaines concernées :

Semaines 16 à 19 soit du 17 avril au 15 mai 2023

PN 64 fermé uniquement de nuit de 21h à 6h durant 5 à 6 jours sur la période

Semaines concernées :

Semaines 16 à 18 soit du 17 avril au 4 mai 2023

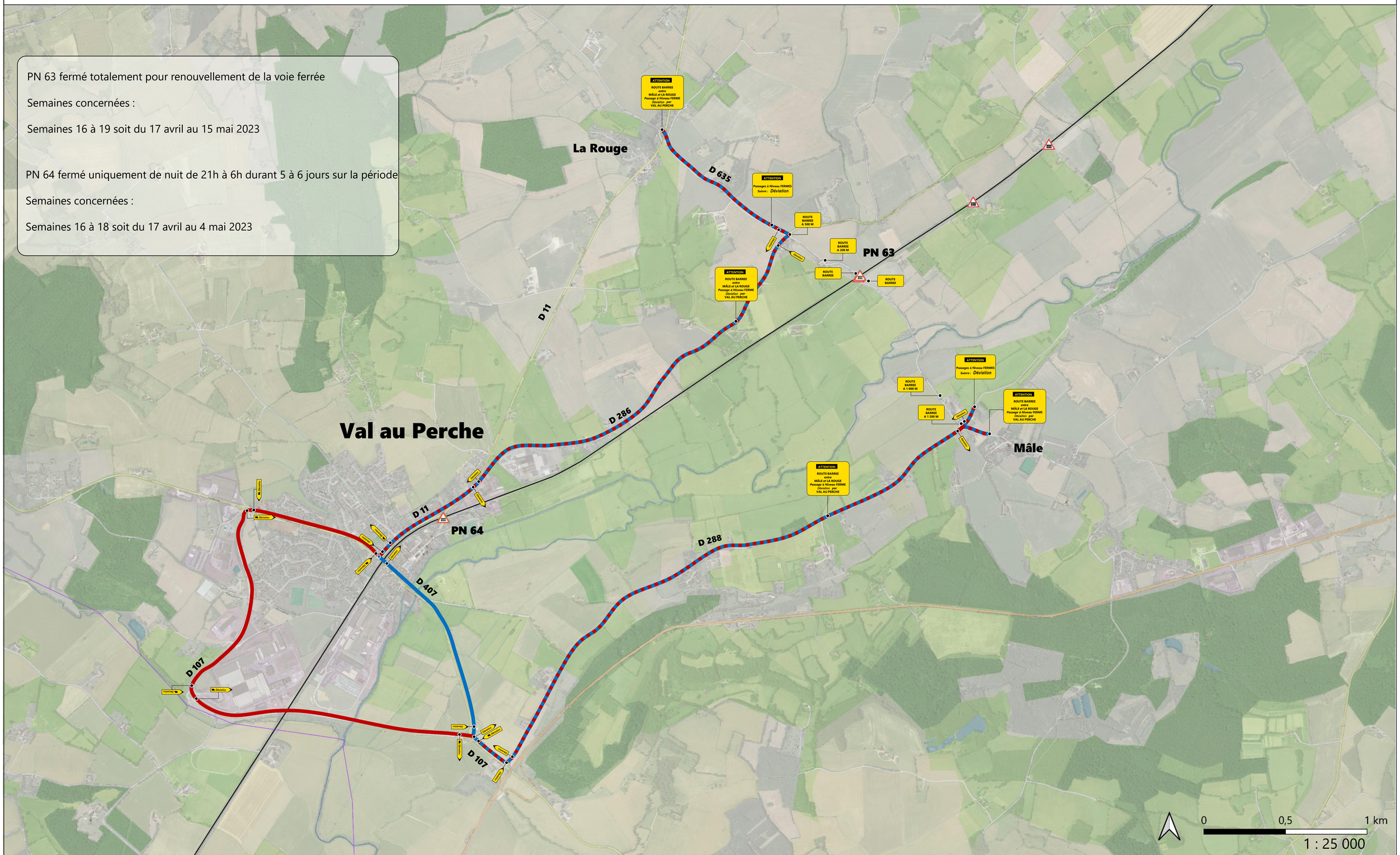

RVB Suite rapide 2023 : Chartres – Le Theil
Ligne 420 000 de Paris Montparnasse - Brest

SNCF RÉSEAU

PN 63 - 64 – LE THEIL –LA ROUGE

Itinéraire VL
Itinéraire PL